Accusé de réception en préfecture 02B-212002513-20210322-DEL220321-44-DE Date de télétransmission : 25/03/2021 Date de réception préfecture : 25/03/2021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Délibération n° 2021/44

Extrait du registre des

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Séance du 22 MARS 2021 Convocation en date du 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 27

<u>Présents</u>: ROCCHI André; PAOLI Christian; FILIPPINI Marie-Laure; SANTONI Marie-Josée; FRATICELLI Jean-Jacques; ANDREANI Agnulina; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie; COLOMBANI Victoria; OTTOMANI Jean-François; FRANCISCI Lisa; BARBONI Toussaint; ELEGANTINI Muriele; ANGELI Filippu Antone; MICAELLI Marie-Luce; PIERI Pierre-Louis; PAOLI Jules François; SALDANA Esteban; FARENC Nicole; PIREDDA Albert; POLINI André.

Procurations: GUIDICELLI Sébastien à PAOLI Christian;

SUSINI Vincent à BARBONI Toussaint;

PAOLI Franck à ROCCHI André;

GAMBOTTI Marie-Pierre à OTTOMANI Jean-François;

MURGIA Sandrine à ANDREANI Agnulina; FABRE-ACHILLI Nadine à POLINI André;

VILLARD-ANGELI Dominique à FARENC Nicole.

Secrétaire: Madame FRANCISCI Lisa

Domaine: Finances locales

Sous-Domaine: Décisions budgétaires

<u>Objet</u>: Versement d'une subvention exceptionnelle pour la section d'exploitation du budget annexe 2021 Assainissement.

Intervenant (s): Monsieur André ROCCHI

Vote pour: 21 Vote contre: 6 Abstention: 0 Accusé de réception en préfecture 02B-212002513-20210322-DEL220321-44-DE Date de télétransmission : 25/03/2021 Date de réception préfecture : 25/03/2021

Affichage en date du : 25 Mars 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif annexe 2021 Assainissement prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation : 644 356 €;

- section d'investissement : 4 363 587 €.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

C'est au vu de ce dernier point afin de financer notamment les dotations aux amortissements engendrées par les travaux prévues en 2021 que le budget principal devra verser une subvention au budget annexe 2021 Assainissement.

Il est donc proposé que le budget principal de la commune verse une subvention exceptionnelle de 150 000 € destinée à financer les dépenses 2021 prévues au budget annexe d'assainissement.

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le budget annexe Assainissement tenu sous la nomenclature M49;

VU l'article L2224-2 du CGCT;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe 2021 Assainissement, notamment sur la section d'exploitation;

Le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 000 € au budget annexe 2021 Assainissement.

Accusé de réception en préfecture 02B-212002513-20210322-DEL220321-44-DE Date de télétransmission : 25/03/2021 Date de réception préfecture : 25/03/2021

- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme Pour le Maire empêché Le 1^{er} Adjoint PAOLI Christian